

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 11 juillet à 18h 30, le conseil municipal de Frayssinet, convoqué en session extraordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT MARTIN Maire.

**Date de convocation** : 05/07/2022

**Présents** : MM SAINT MARTIN Claude, DARRAS Jérôme, DENEUX Gilles, LOUBIERES Catherine, YOUS Chérif, DECHAMPS Freddy, ALET Josette, CAMPANA Robert

Procurations de Josiane COULON à Jérôme DARRAS, de Patricia BAROUX à Catherine LOUBIERES, de Christian BOUYSSOU à Freddy DECHAMPS

**Secrétaire de séance** : Mr Jérôme DARRAS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JUIN 2022** : Le procès verbal est adopté à 5 voix pour (MM SAINT MARTIN, DENEUX, DARRAS, ALET, COULON par procuration) et 6 voix contre (MM YOUS, LOUBIERES, DECHAMPS, CAMPANA, BAROUX et BOUYSSOU par procuration)

### **Délibération 2022-19**

**OBJET** : Urbanisme : Convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (vote à bulletin secret proposé par la Maire et le tiers des membres présents- les procurations étant exclues)

Monsieur le Maire pose de nouveau le problème de la gestion des documents d'urbanisme de la commune qui ne sont plus traités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 faute d'avoir pu trouver une solution : adhérer au service urbanisme de la CCCLM, ce qui a été rejeté par la majorité des conseillers. La seconde solution était de confier la gestion des actes à un bureau d'étude (URBA DOC). Or leur surcharge de travail ne leur permet pas dans l'immédiat de pallier à la demande FRAYSSINET.

Monsieur le Maire demande alors le vote à bulletin secret pour adhérer au service instructeur de la CCCLM, appuyé en ce sens par le tiers des conseillers (MM DENEUX, DARRAS, ALET).

MM YOUS, LOUBIERES, DECHAMPS et CAMPANA s'insurgent et refusant cette solution de vote, quittent la séance.

Mr Le Maire met alors au vote la délibération suivante :

Suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toutes les communes compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat a créé un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme tel qu'il résulte de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager l'adhésion par la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021, portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « Urbanisme ADS », proposé par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur FRAYSSINET.

Pour formaliser les relations entre le service « Urbanisme ADS » de la CCCLM et FRAYSSINET, une convention, jointe en annexe, doit être signée. Cette convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévus au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Le maire restera seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , vote à quatre voix pour l'adhésion au service urbanisme de la CCCLM et autorise Monsieur le Maire à signer la convention .

---

La majorité des conseillers ayant quitté la séance, en décidant de voter un blâme contre le Maire, la suite de l'ordre du jour est annulée. La séance est levée.